



1204206201

DATE DEPOT :	2012-05-02
NUMERO DE DEPOT :	2012R041992
N° GESTION :	2009B05470
N° SIREN :	511325441
DENOMINATION :	A.C. CONSEILS
ADRESSE :	63 ave Raymond Poincare 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2012/04/13
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S) NOMINATION DE CO-GERANT

du 13.4.2012
NL

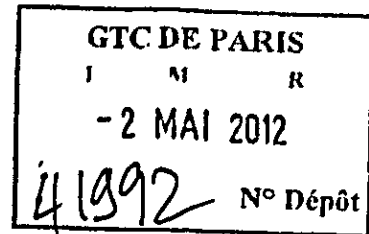
A du 13.4.2012
BSE

06 du 13.4.2012

A.C. CONSEILS
Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique
Au capital de 2 500 €
Siège social à PARIS 16ème
63, avenue Raymond Poincaré
RCS PARIS 511 325 441

098 5470

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE



L'An Deux Mille Douze,
Et le Vendredi, Treize Avril, Trois Avril.

En sa qualité d'Associé Unique de la Société «A.C. CONSEILS», Monsieur Charles CHELLY prend les décisions suivantes, portant sur :

- la modification de la valeur nominale des parts,
- la nomination d'un cogérant,
- et les modifications corrélatives des statuts.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de ramener la valeur nominale des parts composant le capital social de la Société à CINQUANTE EUROS (50 €) chacune et de créer VINGT CINQ (25) parts nouvelles de CINQUANTE EUROS (50 €) chacune et ce, à effet du 1^{er} avril 2012.

En conséquence, l'Associé Unique décide de compléter ainsi qu'il suit l'Article 7 des statuts :

«Suivant décision de l'Associé Unique en date du 13 avril 2012, la valeur nominale des parts composant le capital social a été ramenée à CINQUANTE EUROS (50 €) et VINGT CINQ (25) parts nouvelles de CINQUANTE EUROS (50 €) ont été créées et ce, à effet du 1^{er} avril 2012.

Le capital social, fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €), est divisé en CINQUANTE (50) parts de CINQUANTE EUROS (50 €) chacune.»

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de s'adjoindre un cogérant, en la personne de Monsieur Arthur CHELLY, né le 25 janvier 1982 à PARIS 8ème - de nationalité Française, demeurant à PARIS 16ème - 45, rue Scheffer, pour une durée indéterminée et ce, à effet du 1^{er} avril 2012.

Conformément aux dispositions des Statuts, dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des Gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément à l'Associé Unique ou aux Associés.

Sur le plan interne, le Gérant peut faire tous les actes de gestion conformes à l'intérêt de la Société.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le Gérant non associé, ne peut, sans y avoir été autorisé au préalable par une décision de l'Associé unique ou des Associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

2

L'Article 11 des Statuts de la Société sera complété en conséquence.

Entre en séance Monsieur Arthur CHELLY, lequel déclare accepter le mandat de cogérant ainsi conféré, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte que la rémunération de Monsieur Arthur CHELLY sera fixée ultérieurement.

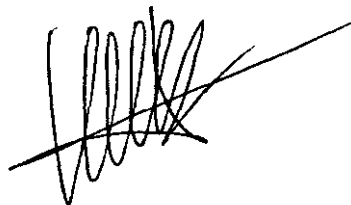
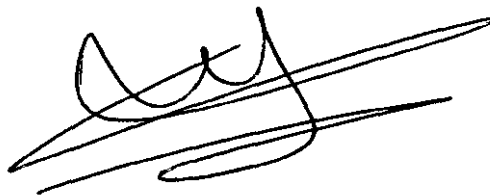
Toutefois, il peut d'ores et déjà prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justification.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé conformément à la Loi, et consigné sur le Registre des décisions.

Bon pour acceptation
des fonctions de co-gérant.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' or 'M' shape with a long horizontal stroke extending to the right.